

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
PREELECTORAL POUR LES ELECTIONS DU
COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE L'UES
JCDECAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société JCDecaux France**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,
- **La société JCDecaux SE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Constituant l'UES JCDecaux

D'une part,

ET

- **Les représentants dûment mandatés des organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDecaux**

E

D'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de réviser l'article 2 « Modalités de vote » de la Partie 4 « Moyens supplémentaires pour la campagne électorale », du protocole d'accord préélectoral signé le 7 novembre 2023.

IL A ETE CONVENT ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Révision des modalités de transmission des identifiants pour le vote électronique

L'article 2 « Modalités de vote » de la Partie 4 « Moyens supplémentaires pour la campagne électorale » du protocole d'accord signé le 7 novembre 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

Dans le cadre du vote électronique, l'identifiant et la note explicative, seront envoyés au domicile de chaque électeur par courrier postal à partir du 29 décembre 2023 par le prestataire fournisseur.

Par ailleurs, entre le 2 janvier 2024 et le 5 janvier 2024, le mot de passe sera
Envoyé sur la messagerie professionnelle de chaque électeur en bénéficiant
Remis en main propre à chaque électeur non-détenteur d'une messagerie professionnelle.

Les électeurs auront la possibilité de voter du mardi 9 janvier 2024 à partir de 9 heures, jusqu'au jeudi 11 janvier 2024 à 10 heures.

En cas de second tour, chaque électeur pourra user de l'identifiant et du mot de passe envoyé par le prestataire fournisseur avant le premier tour.

Les électeurs auront alors la possibilité de voter du mardi 23 janvier 2024 à partir de 9 heures, jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 à 10 heures.

Les électeurs pourront voter à partir de n'importe quel terminal professionnel ou personnel, bénéficiant d'une connexion internet. Les moyens de connexion professionnels et personnels sont en effet privilégiés. A défaut, un ou deux ordinateurs seront mis à disposition au sein de chaque agence et de chaque site central.

L'emplacement de ces ordinateurs sera décidé conjointement entre les Institutions Représentatives du Personnel locales et la Direction locale. Les salariés seront informés par voie d'affichage en local. Par défaut, un ordinateur sera mis à disposition dans le bureau de l'Assistante Ressources Humaines de chaque site dans une configuration permettant, bien évidemment, de respecter la confidentialité du vote.

Les agences où des ordinateurs seront mis à disposition sont :

| | |
|--------------------------------|--|
| Direction Alsace Franche Comte | 27 quai Olida – 67540 OSTWALD |
| Direction Aquitaine | 94 rue Achard – 33000 BORDEAUX |
| Direction Auvergne Limousin | 26-28 rue Georges Besse-63015 CLERMONT FERRAND CEDEX |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Direction Centre | Z.I. du Menneton - 9 bd Louis XI - B.P. 522 - 37005 TOURS CEDEX |
| Direction Côte d'Azur | La Pénétrante - Avenue du Mercantour - 06800 CAGNES S/MER |
| Direction IDF EST | 8 rue Eugène Hénaff – 94400 VITRY/S SEINE |
| Direction IDF Nord | 19 quai du Moulin de Cage - 92230 GENNEVILLIERS |
| Direction IDF Ouest | 1 rue le Notre – 78370 PLAISIR |
| Direction IDF Paris | 19 quai du Moulin de Cage - 92230 GENNEVILLIERS |
| Direction Languedoc Roussillon | 210 impasse Louis Ferdinand Herold - 34073 MONTPELLIER |
| Direction Lorraine Champagne Ardennes | 13 allée des Peupliers – HOUDEMONT Z.I. 54180 HEILLCOURT |
| Direction Midi-Pyrénées | 111/113 Chemin de Virebent - 31200 TOULOUSE |
| Direction Nord Pas de Calais | 92 rue Nationale-59702 MARCO EN BAROEUL CEDEX |
| Direction Normandie | Z.I. La maine - 12 rue Marconi - BP 1067- 76152 MAROMME CEDEX |
| Direction Pays de Loire / Bretagne | 14 rue Benoît Frachon- 44800 SAINT-HERBLAIN |
| Direction Provence | 25 boulevard de la Cartonnerie- 13011 MARSEILLE |
| Direction Rhône Alpes | 2 rue de Savoie – 69800 SAINT PRIEST |
| Maurepas Assemblage | Z.I. COIGNIERES MAUREPAS – 21 rue Claude Bernard - 78310 MAUREPAS |
| Neuilly | 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY |
| Sainte Apolline | Sainte Apolline – 78370 PLAISIR |
| La Clé Saint Pierre | Clé Saint Pierre – CD 58 – 78370 PLAISIR |

Les présentes dispositions se substituent de plein droit à la précédente rédaction de l'article 2 – Partie 4 du protocole préelectoral.

Article 2. Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour les élections du Comité Social et Economique de 2024. A cet effet, il n'est pas tacitement reconductible, ne produit effet qu'à l'occasion de l'élection de la délégation du personnel du Comité Social et Economique de 2024 et les éventuelles élections partielles qui pourraient postérieurement intervenir au cours du cycle électoral correspondant à cette élection.

Une copie du présent avenant sera affichée sur tous les sites.

Une copie du présent avenant sera transmis par la partie la plus diligente à la DIRRECTE des Yvelines.

Les autres clauses visées dans le protocole d'accord préelectoral signé le 7 novembre 2023 restent inchangées.

Fait à Plaisir, le 23/11/23 en 8 exemplaires

Signature:

Pour les Organisations syndicales

)